



Mon mandataire dépose le bilan

Par **ddbb6**, le **23/05/2008** à **13:39**

Bonjour,rrnrnJe suis gérant d'une petite EURL, j'ai commandé un véhicule chez unrrnmandataire, j'ai réglé la somme du véhicule. Or, un autre client durnmandataire a porté plainte car il n'avait pas été remboursé. Le gérant a été mis enrngarde à vue. L'enquête a montré que cette société avait utilisé l'argent des clientsrnpour payer d'autres véhicules pour d'autres clients. Cette société a maintenant 1rnm mois pour rembourser les 8 clients(remboursement de 20 000 à 30 000€). A la fin de ce mois de délai, la société déposera le bilan. Cette société possède quelquesrnbien(bateaux). En vendant ces biens, le mandataire pourra semblablement récupérer un montant assez important pour rembourser 3 clients voir 4. Les clients qui ne seront pas remboursés après la liquidation auront-ils un recours en poursuivant le gérant de la société mandataire, sachant que ce gérant à utilisé la somme que je lui est versé pour acheter le véhicule d'un autre client? Est-ce une faute de gestion du gérant. Est-il condamnable à un comblement de passif? Une fois le bilan déposé, le gérant peut-il être poursuivi personnellement sur ces biens?rrnrnMerci par avance.

Par **ddbb6**, le **26/05/2008** à **13:32**

Le statut du mandataire est une SARL.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **27/05/2008** à **09:08**

Au vu de votre exposé la mandataire a commis une infraction pénale (escroquerie) faute personnelle et détachable de son activité .rrnrnOn pourrait également qualifier la déconfiture de

l'entreprise de faillite frauduleuse , délit pénal également,rnrnrnVous pouvez le poursuivre pénalement et vous porter partie civile pour obtenir le remboursement sur ses biens personnels de l'avance faite à la société mandataire (courrier à faire au procureur)rnrncordialement

Par **ddbb6**, le **27/05/2008** à **09:45**

Merci !!!

Par **ddbb6**, le **25/06/2008** à **13:50**

Bonjour,rnrnrnEn ce qui concerne mon affaire, l'accusation au niveau pénal pour "abus de confiance" n'a pas été retenu. Je ne comprend pas pourquoi? Le gérant a pourtant utilisé la somme que je lui avait versée pour rembourser un autre client... Tout se joue donc au niveau civil. Le mandataire devrait bientôt déposer le bilan. Si la liquidation de la société ne permet pas mon remboursement(ce qui sera le cas), il faudrait qu'il y ait une erreur de gestion pour que le gérant puisse être condamné à me rembourser. Le fait d'avoir utilisé mon argent pour rembourser un autre client est-il considéré comme une faute de gestion? Sinon, cela signifie-t-il que je ne reverrai jamais mon argent? Ou y a-t-il une autre solution? (C'est tout de même inadmissible qu'un gérant puisse utiliser l'argent des clients pour autre chose et s'en tirer en déposant le bilan...)rnrnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **ddbb6**, le **03/07/2008** à **09:06**

.